Nations Unies A/56/254

Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2001
Français
Original: anglais/espagnol/français

Cinquante-sixième session
Point 131 b) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	2
II.	Réponses reçues des gouvernements		
	Australie	1–17	3
	Burkina Faso	1–22	6
	Cuba	1–15	10
	Finlande	1–27	12
	Thaïlande	1–6	16

* A/56/150.
** Le présent rapport est soumis le 31 juillet 2001 de façon à inclure l'information la plus récente.

01-47702 (F) 140901 170901

I. Introduction

1. Par sa résolution 55/102 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a pris acte du rapport préliminaire établi par le Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/55/342), et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, en tenant compte de la diversité des points de vue que représentent les États Membres, un rapport détaillé sur ce sujet.

2. En réponse à cette demande, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé aux États Membres, le 15 mai 2001, une note verbale les priant de faire connaître leurs vues sur la question. La note était accompagnée d'une liste de questions qui avaient été soulevées dans le rapport préliminaire du Secrétaire général, afin de définir les divers éléments autour desquels s'articulerait le présent rapport et de le rattacher au rapport préliminaire. Les questions suivantes étaient jointes à la note verbale :

a) Dans la perspective de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la croissance économique constatée à l'époque actuelle de mondialisation implique-t-elle une répartition plus équitable des revenus, une augmentation et une amélioration de l'emploi, une amélioration des salaires, plus d'égalité pour les femmes et une meilleure intégration?

b) Dans la perspective de la promotion et de la protection des droits de l'homme, comment distribuer équitablement la croissance économique de manière à permettre l'exercice effectif du droit au développement ainsi que la juste et égale promotion du bien-être des individus?

c) Dans quelle mesure les exceptions prévues au titre de l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) établissent-elles un point de convergence entre les principes du commerce et le droit international relatif aux droits de l'homme?

d) Les normes inscrites dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent-elles suffire à assurer la protection complète de la propriété intellectuelle des peuples autochtones et des collectivités locales? Ces règles peuvent-elles être adaptées ou amendées de manière à promouvoir les droits culturels des peuples et autres groupes autochtones?

e) Le *Rapport sur le développement humain 2000* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) signale qu'en 1998, les pays les moins avancés, qui représentaient 10 % de la population mondiale n'avaient réalisé que 0,4 % des exportations mondiales et n'avaient reçu que 3 des 600 milliards de dollars d'investissements étrangers directs effectués cette année-là. Dans quelle mesure ces chiffres sont-ils liés à la libéralisation des échanges et à la déréglementation des flux financiers? Dans quelle mesure s'expliqueraient-ils parce que ces dernières n'ont pas été réellement effectives? Quels autres facteurs peuvent être cause des faibles niveaux des taux des investissements étrangers directs? Dans quelle mesure déterminent-ils que les avantages de la mondialisation sont inégalement répartis ou le sont à des degrés divers?

f) En adoptant une approche de la mondialisation respectueuse des droits de l'homme, on pourrait établir les normes, principes et règles relatifs aux droits de l'homme – au premier plan la participation de tous à la prise de décisions, l'égalité et l'équité, la responsabilité, la démarginalisation et la non-discrimination – qui fourniraient un guide à la mondialisation. Comment une approche de la libéralisation des échanges qui tiennent compte des droits de l'homme pourrait-elle corriger les inégalités constatées dans les échanges et les investissements internationaux?

g) Quelles sont les corrélations, si tant est qu'elles existent, entre la mondialisation, la libération des échanges et l'inégalité?

h) Quelles sont les corrélations si tant est qu'elles existent, entre le processus de la mondialisation et les aspects pernicieux des échanges internationaux tels que la traite des personnes humaines, les transferts d'armes et l'accroissement de la criminalité internationale? Quelles sont les politiques qui pourraient être élaborées pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans ces domaines?

i) Quels sont les coûts sociaux – au premier plan les effets sur les droits des travailleurs – de programmes qui visent à attirer les investissements étrangers directs, par exemple les zones industrielles économiques?

j) Quelle est l'incidence – positive ou négative – des pratiques d'emploi des sociétés transnationales sur les droits fondamentaux des employés et de leur famille?

3. Au 23 juillet 2001, les Gouvernements de l'Australie, du Burkina Faso, de Cuba, de la Finlande et de la Thaïlande avaient adressé des réponses aux questions posées. Celles-ci ont été rassemblées dans le présent rapport. En raison du nombre relativement faible de réponses reçues, il n'a pas été possible d'établir un rapport détaillé. Les réponses des gouvernements qui sont reproduites dans leur intégralité ci-après, en tiennent lieu. Le Secrétaire général recommande que la note verbale soit adressée à nouveau aux États de sorte que les réponses déjà reçues, jointes aux réponses qui pourraient être reçues par la suite, puissent faire l'objet d'un autre rapport qui serait soumis à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

II. Réponses reçues des gouvernements

Australie

1. Introduction

1. L'Australie a examiné la question des rapports entre la mondialisation et le plein exercice de tous les droits de l'homme et convient que la tendance vers un monde plus intégré est désormais irréversible en raison des progrès intervenus dans les transports et les technologies, en particulier les technologies des télécommunications et de l'information, et l'accroissement des mouvements de capitaux. L'Australie admet également que la libéralisation des échanges, la déréglementation des flux financiers et la croissance des entreprises sont des aspects essentiels du processus actuel de mondialisation. Il lui semble toutefois que la croissance économique et la création de richesses sont des traits tout aussi distinctifs du phénomène de mondialisation, qu'il convient de reconnaître.

2. L'Australie est préoccupée par le fait que le rapport préliminaire semble s'attacher presque entièrement aux problèmes censés être constatés dans les processus et les mécanismes internationaux lorsqu'il s'agit, à la fois des causes, « liées à la mondialisation », du non-respect et de la non-protection des droits de l'homme et de la sélection des questions à l'égard desquelles il convient de poursuivre les recherches pour déterminer comment protéger avec plus d'efficacité les individus des incidences dommageables de la mondialisation sur leurs droits fondamentaux. Les actions prises collectivement par les États dans le cadre du système multilatéral des droits de l'homme entrent bien entendu en ligne de compte; l'Australie n'en estime pas moins qu'il incombe au premier chef aux États, dont c'est le rôle essentiel, de mettre au point des politiques nationales dont l'objet est de faire face aux coûts de l'ajustement entraînés par la mondialisation aussi effectivement et équitablement que possible. Pour l'Australie, la question qui se pose dans toute étude de l'incidence de la mondialisation sur le plein exercice des droits fondamentaux de la personne humaine est avant tout celle de savoir comment les gouvernements ont réagi sur le plan interne au nom de leurs ressortissants aux défis que pose l'intégration dans un contexte mondial et dans le marché international, comme aux possibilités que cette intégration offre. C'est à ce niveau que, sans le moindre retard, des priorités peuvent être définies, des stratégies efficaces et souples, élaborées (notamment dans les cadres de la coopération internationale) et une assistance fournie aux États dans le contexte des droits de l'homme et dans les cadres internationaux et régionaux des droits de l'homme.

3. L'Australie est également préoccupée de ce que nombre des « questions » posées aux États dans l'annexe à la note verbale donnent à entendre que les inégalités ou les problèmes « constatés » dans les institutions ou les processus internationaux sont tenus pour acquis, et appellent une action, parfois même une action radicale, de la part des États en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans de nombreux cas, ces problèmes ou ces inégalités, de même que leurs causes, ne sont pas établis et font toujours l'objet de recherches de la part de la communauté internationale.

4. Dans le contexte d'ensemble de la promotion de la protection des droits de l'homme, l'Australie présente la réponse ci-après, qui traite des principaux problèmes sur lesquels portent les questions énumérées dans l'annexe.

2. Bienfaits de la croissance économique, y compris l'amélioration des résultats sociaux

5. Pour l'Australie, la croissance économique à l'époque actuelle de mondialisation a déjà entraîné des effets bénéfiques certains sur les revenus et l'emploi dans les pays ainsi que (en moyenne, tous pays confon-

dus) sur les salaires et les résultats sociaux; cette tendance se poursuivra. Ces bénéfices toutefois augmenteront ou diminueront en fonction des choix politiques internes. La question de l'intervention des gouvernements dans le but de « répartir » la croissance économique de manière plus équitable relève avant tout de stratégies nationales et non du débat international. Une distribution correctement ciblée des biens collectifs, tels que l'infrastructure et l'éducation, aidera généralement les personnes vivant dans la pauvreté à entreprendre des activités économiques et à tirer parti des possibilités de croissance économique offertes.

6. Dans les documents de travail qu'ils ont établis à l'intention de la Banque mondiale, David Dollar et Aart Kraay ont examiné directement la question de savoir quel impact la croissance économique constatée à l'époque de mondialisation avait eu sur l'inégalité dans le monde. Ils produisent des éléments statistiques détaillés pour faire la preuve des bienfaits retirés de la croissance économique par les pauvres dans le monde. Ils font également valoir que s'il existe des doutes quant aux avantages que la croissance économique a pu entraîner pour les collectivités à faible revenu, nul ne met en cause l'idée selon laquelle les contractions économiques nuisent aux pauvres et entravent la réalisation de résultats sociaux améliorés (comme les faits l'ont démontré lors de la crise économique en Asie).

7. Le mémoire intitulé « Global poverty and inequality in the 20th century: turning the corner? » qui a paru dans la Centenary Edition (2001) de *Economic Roundup*, publié par le Trésor public de l'Australie, expose en détail les éléments tendant à montrer que la croissance économique à l'époque actuelle de mondialisation améliore les résultats sociaux, comme suit :

a) Dans les économies industrialisées, le nombre d'heures de travail par personne a chuté de manière spectaculaire depuis le début du XXe siècle;

b) Les indicateurs de la qualité de vie, notamment les indicateurs relatifs à la nutrition, aux retards de croissance et à la cachexie, se sont améliorés;

c) Dans les pays en développement, l'espérance de vie s'est élevée de 55 ans en 1970 à 65 ans en 1997, en même temps que la mortalité infantile diminuait de près de moitié;

d) L'écart entre les résidents des pays riches et ceux des pays pauvres pour ce qui est du niveau d'instruction, s'est rétréci notamment au cours des dernières 20-30 années, qui coïncident avec la montée de la mondialisation.

8. Par ailleurs, le calcul pour la période antérieure à 1960, du large éventail des niveaux de vie qui figure dans l'indicateur du développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) montre que cet indicateur s'est élevé dans pratiquement tous les pays au cours du siècle passé. En 1870, il s'établissait pour l'Australie à 0,539, chiffre qui plaçait l'Australie en première position. En 1995, un tel chiffre ne placerait un pays qu'au 127e rang des pays du monde, seuls quelques pays demeurant en deçà de ce repère.

9. Les inégalités de revenus entre pays se sont amplifiés entre 1990 et 2000, mais ont diminué au cours des dernières 30 années (qui coïncident avec la montée de la mondialisation). De nombreuses études, y compris celles émanant d'entités des Nations Unies, qui prétendent montrer que les inégalités se sont élevées dans le monde, contiennent des erreurs matérielles dues à la mauvaise application des données statistiques. C'est ainsi que l'on extrapole souvent à partir de simples comparaisons entre les taux de change, alors que si le propos est de comparer les niveaux de vie, c'est sur les mesures du pouvoir d'achat qu'il conviendrait de se fonder. D'autres enquêtes ont commis l'erreur d'exclure des exemples importants de réussites, tels que la Chine, ou n'ont porté que sur les pays les plus riches et les plus pauvres, qui se situent aux pôles de l'échelle des revenus.

10. En dépit de cet élargissement apparent de l'écart entre riches et pauvres (aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre les pays), il ressort d'une étude effectuée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) que la proportion de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté est tombée de 28 à 24 %. Dans les pays de l'Asie du Sud-Est appartenant à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, elle est tombée d'environ 36 % en 1985 à 20 % en 1995. Les économies fortement orientées vers le trafic d'exportation ont enregistré une croissance plus rapide que les économies orientées vers le trafic d'importation.

11. Pour ce qui est de l'Australie, les effets de la mondialisation ont été nettement bénéfiques, les industries d'exportation et les investissements étrangers ayant largement contribué ces dernières années à la création de nouvelles possibilités d'emploi et à

l'amélioration des niveaux de vie. La réduction des tarifs douaniers et l'élargissement de l'accès aux capitaux internationaux ont entraîné une amélioration des revenus et des possibilités d'emploi, abaissé le coût de l'achat des moyens d'équipement pour les entreprises et élargi l'éventail des choix ouverts aux familles et aux entreprises du pays. Si la libéralisation des échanges commerciaux s'est accompagnée de pertes d'emplois dans certains secteurs, elle en a créé en plus grands nombre encore dans d'autres. À long terme, les nouveaux emplois sont fréquemment plus durables car ils sont généralement offerts par des entreprises mieux à même de croître dans le marché mondial.

12. Il est à noter que les inégalités sont plus souvent liées à l'évolution technologique, aux cadres politiques internes et à d'autres facteurs qu'à la mondialisation ou à la libéralisation des échanges en tant que telles. Il est également vrai que la perméabilité aux échanges et aux mouvements de capitaux renforce les structures sociales et économiques internes qui aident les pays à tirer le maximum des bienfaits de la mondialisation. Elles sont souvent le reflet d'un apprentissage pratique et ne se développent qu'après avoir été exposées à la situation économique et une fois seulement l'expérience acquise. L'Australie est fermement d'avis que les institutions multilatérales et les donateurs bilatéraux doivent continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement pour aider ceux-ci à renforcer de telles capacité dans ce domaine. (Les adresses Internet pour les rapports mentionnés ci-dessus sont les suivantes :

<http://econ.worldbank.org/files72207:wps2615.pdf>,

<http://econ.worldbank.org/files/1697_2587.pdf>,

<http://www.nber.org/papers/w8228>

<http://www.treasury.gov.au/publications/EconomicPublications/EconomicRoundUp/2001/2001CentenaryEdition/2round.htm>.

3. Libéralisation des échanges commerciaux et des flux d'investissement dans le monde, et incidences sur les droits de l'homme

13. La libéralisation qui se poursuit des échanges commerciaux – en particulier l'abaissement des barrières érigées par les pays riches à l'encontre des exportations en provenance des pays pauvres – contribuera à assurer l'exercice du droit au développement et le bien-être des individus sur une base juste et équitable dans le monde. La libéralisation du commerce doit s'étendre aux obstacles à l'encontre des exportations provenant non seulement des petits pays les moins développés mais également aux pays à revenu moyen et aux vastes pays en développement. La pauvreté et l'inégalité dépassant les frontières nationales, nombre de nations en développement de taille importante comme la Chine et l'Inde comptent encore en chiffres absolus une population élevée vivant dans la pauvreté.

14. Les chiffres (y compris ceux parus dans le *Rapport sur le développement humain*) qui montrent que les flux d'investissement à destination des pays les moins développés ont été faibles, reflètent le peu d'activités commerciales et le faible niveau de libéralisation des investissements dans ces pays ou sont liés à d'autres facteurs tels que l'instabilité politique, les conflits, la corruption, ainsi que l'absence d'institutions civiles et le manque de confiance sociale. L'accès limité aux marchés d'exportation est un autre élément dont il convient de tenir compte. Ce sont ces facteurs, et non la mondialisation en tant que telle, qui sont les problèmes essentiels sur lesquels il convient de se pencher. Dans bien des cas, seuls les populations affectées et leurs dirigeants pourront redresser la situation. Certains problèmes, notamment l'exemple donné dans le rapport préliminaire relatif à la part infime de l'agriculture de l'Afrique subsaharienne dans les marchés mondiaux, seraient en fait résolus si la mondialisation était plus poussée et si elle s'opérait de manière plus méthodique. Le rapport préliminaire omet d'examiner la question du maintien des barrières commerciales dans les nations développées qui rend plus difficile encore d'alléger la pauvreté dans le monde – avec les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui y sont associés.

15. La question se pose des « coûts sociaux » impliqués dans les programmes nationaux visant à attirer les investissements étrangers. La réponse évidente est, comme il se doit, que les incidences des programmes – positives ou non – varient en nature et en portée selon les cadres stratégiques décidés par les gouvernements lorsqu'ils établissent les conditions applicables aux investissements ou lorsqu'ils distribuent les coûts et les bénéfices à la collectivité. On pourrait en dire autant des règlements de l'emploi dans le cadre desquels les entreprises transnationales fonctionnent – il s'agira toujours bien sûr d'un contexte national. Ici encore, toute incidence dommageable liée à de tels programmes ou aux pratiques de ces entreprises est le

plus souvent due non à la mondialisation elle-même, mais à l'inadéquation des politiques nationales ou des cadres réglementaires.

16. Il convient d'établir une stricte distinction entre la libéralisation des échanges commerciaux et la libéralisation des flux d'investissement, le développement des technologies et la criminalité internationale. Les délits financiers et le blanchiment de l'argent ont été facilités à l'échelle mondiale par l'extension des technologies de l'information et la rapidité des communications. Ce dont il s'agit ici toutefois, c'est essentiellement d'une activité criminelle et non de technologie. À l'heure actuelle, les organismes multilatéraux et les pays adoptent ou étudient un éventail de mesures et de politiques pour faire face au blanchiment de l'argent – qui porte atteinte aux droits de propriété. On mentionnera notamment l'examen des recommandations adoptées par le Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux (GAFI) de l'OCDE et l'examen par le Fonds monétaire international (FMI) des effets systémiques du blanchiment de l'argent sur la stabilité financière.

4. Comment une approche de la libéralisation des échanges qui tienne compte des droits de l'homme pourrait-elle corriger les inégalités constatées dans les échanges et les investissements internationaux?

17. L'Australie appuie les efforts déployés par les institutions financières et commerciales internationales pour se concentrer sur leur mandat de base. L'Australie appuie certainement l'« intégration » des droits de l'homme dans le système multilatéral afin que les intervenants dans tous les organismes prennent tous bien conscience de la nature des libertés et droits fondamentaux comme des obligations des États (et qu'ils puissent en tenir compte dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes), elle n'est toutefois pas favorable à ce que des institutions comme la Banque mondiale et le FMI fassent des normes relatives aux droits de l'homme une condition dont seraient assortis les programmes. L'Australie estime qu'une telle démarche serait généralement parlant malvenue. Il est tout aussi injustifié que les mécanismes internationaux s'occupant des échanges et les investissements, dont les travaux, comme nous l'avons vu plus haut, entraînent déjà des résultats bénéfiques en matière de droits de l'homme, détournent leur attention de leur mandat de base pour s'attacher à l'application des normes et des principes évoqués ci-dessus (participation de tous à la prise de décisions, égalité et équité, responsabilité, démarginalisation et non-discrimination). Cette dernière tâche devrait être – elle l'est déjà dans de nombreux cas – le fait des gouvernements (notamment lors de la mise au point des stratégies et politiques internationales) dont l'objectif doit être, par une gouvernance judicieuse, de faire participer leurs ressortissants à la prise de décisions, de s'assurer que les droits de ceux-ci sont protégés et que tous les domaines de l'administration sont sensibilisés aux obligations et objectifs des droits de l'homme.

Burkina Faso

1. Introduction

1. Le Gouvernement du Burkina Faso partage l'idée selon laquelle le processus de la « mondialisation » est un phénomène complexe et multidimensionnel qui recouvre un grand nombre de processus tout aussi complexes et interdépendants ayant chacun sa dynamique propre et produisant donc des effets fort divers et souvent imprévisibles. Il est également d'avis que la mondialisation, à l'époque actuelle, se caractérise par des traits distinctifs tels que la libéralisation des échanges commerciaux, la déréglementation des flux de capitaux, l'accroissement de la taille et de la puissance des entreprises, le progrès des nouvelles technologies, en particulier celui des technologies de l'information et de la communication, l'abaissement du coût moyen des transports et l'accroissement de leur rapidité. Il considère, en outre, que, d'une manière générale, si la mondialisation comporte des avantages indéniables pour tous les États, elle induit également des inconvénients majeurs pour certains États, ce qui tend à aggraver les inégalités entre les nations et à engendrer de nouvelles formes d'injustice, parmi lesquelles la marginalisation et la paupérisation continue de certains peuples, notamment les plus pauvres.

2. En particulier, dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement du Burkina Faso ne doute pas que la mondialisation exerce une influence positive certaine sur le respect des droits de l'homme à travers le monde. Toutefois, il exprime ses inquiétudes quant à ses effets perturbateurs sur la jouissance effective des droits fondamentaux de la personne humaine dans certains pays, notamment les plus pauvres. Il estime, par conséquent, qu'il importera d'adopter des mesures spécifiques concertées destinées à faire en sorte que les

effets bénéfiques de la mondialisation soient équitablement répartis entre les nations et que ses effets négatifs soient supportables pour tous.

2. Les effets bénéfiques de la mondialisation sur la jouissance effective des droits de l'homme

3. Le gouvernement du Burkina Faso considère que le processus de la mondialisation n'a pas que des effets économiques, mais comporte également des effets bénéfiques sur la jouissance effective des droits humains. En effet, il est indéniable que les progrès des nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication induits par la mondialisation économique engendrent une sorte de mondialisation culturelle dont les effets emportent une universalisation de fait des valeurs fondamentales des droits humains.

4. Ainsi, la mondialisation, en raison de la facilité de communication qu'elle offre aux différents peuples, permet de savoir tout ce qui se passe à travers le monde à partir de n'importe quel point de la Terre. La diffusion à travers le monde au moyen de la radio, de la télévision ou du réseau Internet d'informations concernant des violations spécifiques ou massives des droits de l'homme dans tel ou tel pays favorise l'éveil des consciences sur la valeur universelle des droits et de la dignité de la personne humaine et pousse les nations à assurer une meilleure promotion et une meilleure protection des droits humains.

5. De même, il est indéniable que la mondialisation entraîne une amélioration de la croissance économique globale et engendre une conjoncture économique mondiale qui peut être favorable à l'exercice et à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la réalisation du droit au développement.

6. Par ailleurs, on ne peut nier que les exceptions visées à l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 permettent une certaine convergence entre les règles de libéralisation du commerce international et le droit international relatif aux droits de l'homme. En effet, l'article XX autorise les États membres de l'OMC, au titre des exceptions générales, à adopter des mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes ». Il reste donc possible à un État d'adopter des mesures appropriées pour la protection des droits de l'homme, quand bien même ces mesures seraient contraires à ses engagements commerciaux, dès lors que l'ouverture de ses frontières menace de causer des dommages aux personnes. Toutefois, on observera que cette faculté laissée aux États membres de l'OMC se limite aux seuls cas extrêmes de risque d'atteinte à la vie des personnes, ce qui exclut les cas de risque d'atteinte aux droits autres que le droit à la vie.

7. Qui plus est, il y a lieu de reconnaître que les progrès des nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication, dus au processus de la mondialisation, sont de nature à favoriser la mobilité de l'emploi et l'exercice de certains droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, le droit à l'information et même à l'éducation, l'accès à l'emploi, le droit à la santé, le droit d'aller et venir, voire l'accès à la justice, notamment par le biais de l'application généralisée du principe de la compétence universelle.

3. Les effets négatifs de la mondialisation sur le plein exercice des droits de l'homme

8. Le Gouvernement du Burkina Faso constate que si la mondialisation offre de grandes opportunités pour l'exercice des droits de l'homme, ses bénéfices sont malheureusement très inégalement partagés, cependant que ses effets négatifs sur le plein exercice des droits de l'homme sont injustement répartis, en particulier au regard des pays en développement. Il est d'ailleurs à redouter que la mondialisation, du fait qu'elle aggrave les inégalités entre pays riches et pays pauvres, ne rende illusoire l'exercice des droits humains fondamentaux les plus élémentaires dans les moins avancés, dont le nombre n'a cessé de croître depuis 1990 et dont la situation économique ne cesse de se dégrader, accentuant la paupérisation d'une population déjà rudement éprouvée par des calamités diverses.

9. Ainsi, force est de constater que la mondialisation et la libéralisation de l'économie nationale, qui fait fi des inégalités des niveaux de développement économique entre les États et tend à mettre en compétition pays pauvres et pays riches, s'accompagnent fatalement d'une concentration des richesses du monde dans une minorité de pays performants et d'une paupérisation implacable de la majeure partie des pays en développement. Le paradoxe fondamental de la mondialisation réside précisément dans le fait qu'en dépit des progrès technologiques qui permettent désormais un accroissement spectaculaire de la productivité mondiale, des millions de personnes continuent de mourir de faim à travers le monde, tandis qu'un quart de la population mondiale vit encore au-dessous du seuil de la pauvreté,

tel qu'il est établi par les paramètres du PNUD. La libéralisation mondiale des échanges, telle qu'elle s'opère actuellement, tend malheureusement à légitimer cette situation, dans la mesure où elle valorise la performance des uns et condamne à l'excès la médiocrité des autres. Il s'ensuit inévitablement une aggravation des inégalités entre les nations et au sein des nations. La mondialisation, qui est le corollaire et l'aboutissement logique de la libéralisation des échanges, constitue donc un facteur d'aggravation des inégalités, ce qui a pour effet de rendre l'exercice des droits de l'homme inégal selon que l'on est dans un pays développé ou dans un pays en développement, à fortiori dans un pays moins avancé. Autrement dit, les droits de l'homme sont les mêmes pour tous, mais certains en jouissent davantage que d'autres, du seul fait qu'ils sont dans un pays développé ou dans les couches sociales les mieux nanties à l'intérieur des pays.

10. Du point de vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la croissance économique, dans le contexte actuel de la mondialisation, ne se traduit malheureusement pas par une répartition équitable des revenus, ni entre les États, ni au sein des États. De fait, cette croissance économique ne profite guère à la majeure partie des pays en développement, et encore moins aux pays les moins avancés qui se trouvent ainsi marginalisés et écartés des bienfaits de la mondialisation. Tant que ces pays resteront sous le poids de la dette et dépendront, pour leur survie, de l'aide publique au développement, ils ne pourront bénéficier des effets positifs de la croissance liée à la mondialisation. Au sein des pays, qu'ils soient développés ou en développement, la mondialisation, loin de se traduire par une répartition plus équitable des revenus, aggrave plutôt l'injustice économique, dans la mesure où elle favorise la concentration des capitaux et des richesses entre les mains d'intérêts particuliers, tout en ouvrant la porte aux exclusions, notamment avec une multiplication des licenciements. Ainsi, des entreprises, quoique bénéficiaires, n'hésitent pas à licencier massivement des travailleurs pour faire face aux exigences de la mondialisation, ce qui tend à rendre l'emploi extrêmement précaire et le salaire tributaire des enjeux égoïstes des entreprises multinationales. On comprend, dès lors, que le processus de mondialisation actuelle ne laisse guère de place à l'être humain, qui cède le pas aux seuls intérêts économiques et financiers. Les droits de l'homme s'en trouvent donc banalisés et leur exercice relégué en second plan.

11. Les normes établies en vertu de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce visent manifestement à protéger les droits individuels des particuliers, notamment ceux des entreprises multinationales, parfois au détriment des droits des peuples et des communautés autochtones. Pourtant, il est établi que certains droits de propriété intellectuelle revendiqués par des entreprises multinationales proviennent en réalité de communautés et peuples autochtones dont le savoir-faire et la connaissance parfaite des divers éléments de la nature et de l'environnement ont permis d'accumuler au fil des siècles des connaissances scientifiques éprouvées mais qui demeurent inconnues et par conséquent non protégés par le système de l'OMC. À cet égard, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce apparaît donc comme profondément injuste : protégeant strictement les droits des entreprises multinationales contre les convoitises des États et des autres particuliers, il fait fi des droits des peuples indigènes, qui se trouvent quelque peu brimés face aux intérêts des entreprises. Il est donc loin d'assurer une protection suffisante des droits de ces peuples et communautés autochtones.

12. Selon le *Rapport sur le développement humain 2000* du PNUD, en 1998, les exportations des pays les moins avancés, lesquels abritaient 10 % de la population mondiale, n'avaient représenté que 0,4 % des exportations mondiales et ces pays n'avaient reçu que 3 milliards de dollars d'investissements étrangers directs sur les 600 milliards effectués. Ces chiffres, bien que découlant de plusieurs facteurs endogènes et exogènes, ont un rapport direct avec la mondialisation, en ce qu'ils traduisent la marginalisation progressive induite par celle-ci à l'égard des pays les plus pauvres qui n'ont pas la capacité commerciale, financière ou technologique nécessaire pour faire face aux exigences de la concurrence mondiale. Ils sont donc les premières victimes de la libéralisation des échanges et des capitaux : sommés de libéraliser leur économie, ils exposent celle-ci à la concurrence internationale, sans pour autant pouvoir exporter des produits concurrentiels, ni pouvoir bénéficier des flux de capitaux internationaux, parce qu'étant précisément peu performants et peu concurrentiels. Bien que la libéralisation des échanges offre des facilités d'échanges supplémentaires, ils ne peuvent, en fait, en bénéficier, car cette libéralisation des échanges s'accompagne d'exigences techniques auxquelles ils ne peuvent satisfaire. D'ailleurs cette libéralisation est loin d'être effective, car les pays dé-

veloppés qui en bénéficient largement érigent parallèlement à leurs frontières de nouvelles barrières protectionnistes, notamment non tarifaires, qui s'avèrent infranchissables pour nombre de pays en développement.

13. D'autres facteurs sont également à l'origine de la faiblesse des niveaux des taux des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés : la faible capacité productive de ces pays, les facteurs politiques liés notamment à l'instabilité politique dans ces pays, l'insécurité juridique qui y est associée, l'enclavement géographique de certains d'entre eux, le coût élevé des transports, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées, la pauvreté des consommateurs, le niveau très bas des revenus, etc.

14. Il existe une corrélation évidente entre la mondialisation et les aspects pernicieux du commerce international, comme par exemple le trafic d'êtres humains, en particulier celui des enfants, le trafic d'armes et la montée de la criminalité. Dans la mesure où la mondialisation implique une libéralisation accrue des échanges commerciaux, une dérégulation des mouvements de capitaux et une suppression progressive des contrôles physiques aux frontières des États, elles ouvrent en même temps la porte à toutes sortes de trafics, même les plus immoraux, qui sont incontrôlables par certains pays, notamment les pays en développement. Ainsi, le développement de l'Internet, dont la maîtrise échappe presque totalement aux pays en développement, favorise de tels trafics. De même, la liberté des échanges généralisés par la mondialisation autorise juridiquement toutes sortes de commerce, y compris les commerces immoraux comme les trafics d'organes ou d'êtres humains, les trafics d'images obscènes, la pédophilie, etc. Cette situation est de nature à porter gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine, tels que le droit à la vie, le droit à la sécurité et à la paix, le droit à l'intégrité physique et morale, etc. Pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, à cet égard, il est indispensable de promouvoir un commerce équitable entre les nations, d'instaurer un minimum de contrôle dans les échanges commerciaux, de réorienter la mondialisation en l'axant davantage sur l'homme et non sur le profit, de renforcer les processus d'intégration régionale comme paravent aux effets désastreux de la mondialisation et de briser le cercle vicieux de l'endettement des pays en développement. Il est également indispensable d'accélérer le processus de sécurisation de l'accès à l'Internet, condition *sine qua non* d'une meilleure maîtrise de l'information qui y est distillée.

15. Les programmes qui visent à attirer les investissements étrangers, comme par exemple la création des zones industrielles économiques, s'ils ont l'avantage d'encourager la croissance économique des pays en développement, s'accompagnent de coûts sociaux importants se traduisant notamment par des atteintes massives aux droits fondamentaux des travailleurs qui en payent le prix fort. Ainsi, les licenciements massifs de travailleurs provoqués par ces programmes menacent la vie de familles entières aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Les avantages fiscaux et douaniers consentis au titre de ces programmes ne produisent pas malheureusement les effets bénéfiques attendus et correspondent à autant de sacrifices supplémentaires imposés aux populations des pays pauvres dont l'exercice des droits élémentaires s'en trouve compromis. Plus on veut attirer les investissements étrangers, plus on expose la société et plus on sacrifie l'homme au profit des intérêts économiques.

16. En particulier, les pratiques des sociétés transnationales en matière d'emploi, qui ne prennent en considération que les seuls facteurs économiques et du profit, provoquent des effets pernicieux, surtout en matière d'emploi sur les droits fondamentaux des employés et de leurs familles : aggravation du chômage, notamment dans les pays pauvres, insécurité de l'emploi, réduction du coût de l'emploi, banalisation et réduction extrême des salaires, développement du travail clandestin au mépris des sorts de l'être humain, précarisation de la protection sociale, voire sa disparition pour certains travailleurs, accroissement prodigieux de suite des rapatriements des bénéfices réalisés, accélération de la dégradation de l'environnement dans les pays d'accueil. Au bout du compte, le plein exercice des droits de l'homme s'en trouve entravé et l'homme se trouve réduit à une « nouvelle forme d'esclavage ».

17. Face aux effets pervers de la mondialisation sur le plein exercice des droits de l'homme, il est indispensable de prendre des mesures d'accompagnement.

4. Les mesures d'accompagnement nécessaires

18. Le Gouvernement du Burkina Faso estime que les effets positifs de la mondialisation devraient être répartis entre les nations de manière plus équitable et que ses effets négatifs devraient être surmontés ensemble, car une mondialisation qui ne favoriserait qu'une mino-

rité d'États serait purement illusoire et source d'éventuels conflits futurs entre nations riches et nations pauvres.

19. Pour ce faire, il importe de faire en sorte que les bénéfices de la mondialisation soient répartis d'une manière équitable, notamment par l'instauration d'un commerce équitable entre pays développés et pays en développement, par le renforcement du droit international et son orientation vers un objectif de justice sociale et économique, le renforcement de l'État et sa réorientation vers la justice sociale, par le rétablissement du droit au développement, par la promotion du principe de la bonne gouvernance, par l'allègement de la dette et l'augmentation substantielle de l'aide publique au développement, mais surtout par un rééquilibrage des inégalités entre les nations.

20. Du point de vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme, il est indispensable de distribuer équitablement la croissance économique de manière à permettre l'exercice effectif du droit au développement, ainsi que la juste et égale promotion du bien-être des individus. Pour ce faire, il importe de :

a) Soutenir les efforts des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour améliorer la productivité et la compétitivité de leurs produits;

b) Faciliter l'accès aux marchés des pays développés par les produits des pays en développement;

c) Remplacer l'homme au centre du développement économique et de la mondialisation;

d) Imposer un code éthique aux sociétés transnationales, qui doivent, comme les États, respecter les droits fondamentaux de la personne humaine;

e) Briser le phénomène de l'endettement des pays pauvres;

f) Instaurer un commerce international plus équitable entre pays développés et pays en développement;

g) Briser le protectionnisme commercial des pays développés;

h) Faire en sorte que le prochain cycle de négociations commerciales multilatérales soit celui du développement humain durable.

21. Une approche de la libéralisation des échanges qui tienne compte des droits de l'homme pourrait sans doute permettre de corriger les inégalités constatées dans les échanges et les investissements internationaux, à la condition qu'elle aboutisse à la réduction des écarts des niveaux de développement économique des États. Tant que la libéralisation des échanges n'entraînera pas la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, elle entretiendra toujours les inégalités entre les États et rendra difficile le plein exercice des droits de l'homme dans les pays en développement. Le plein exercice des droits de l'homme passe nécessairement par l'amélioration sensible de la situation des pays en développement et en particulier celle des pays les moins avancés.

22. Somme toute, le Gouvernement burkinabè considère que la mondialisation offre une chance pour le plein exercice des droits de l'homme à travers le monde. Toutefois, cet objectif ne saurait se réaliser par la seule vertu des lois du marché qui ignorent l'être humain. Il est donc indispensable d'envisager des mesures d'accompagnement concertées au plan international et tendant à améliorer la situation économique des pays les plus pauvres.

Cuba

1. Le Gouvernement cubain accorde la plus grande importance au rôle unique que doit jouer la communauté internationale, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour redéfinir les bases du processus de mondialisation en cours, de façon à ce qu'il puisse être bénéfique pour tous les peuples du monde et tous les secteurs de chaque pays.

2. La mondialisation correspond à un niveau élevé d'internationalisation de la vie économique, culturelle, sociale et politique, et on constate de plus en plus l'interdépendance entre des processus et des événements qui se produisent dans les lieux les plus éloignés de la planète.

3. Théoriquement, il s'agit d'un progrès qualitatif important en ce qui concerne le développement des forces productives et la capacité humaine de coopération et de spécialisation. La mondialisation s'accompagne d'autre part du développement d'instruments et de moyens extraordinaires de communication, de transport et d'échange d'informations.

4. Toutefois, ce qui, par essence, aurait pu être l'un des plus grands triomphes de l'humanité s'est traduit au contraire par l'exclusion de nombreux pays dits du

tiers monde et de vastes secteurs à l'intérieur des pays industrialisés eux-mêmes, pour lesquels la mondialisation n'a eu d'autre conséquence que l'aggravation de leurs conditions de pauvreté et de marginalisation.

5. Il se trouve que le processus de mondialisation en cours, loin de la propagande exagérée et de la manipulation idéologique encouragée par les centres du capital transnational en faveur d'une déréglementation, est fondamentalement soumis aux structures rigides de la doctrine néolibérale.

6. L'application des recettes néolibérales, dans les conditions d'inégalité et d'injustice qui caractérisent la répartition mondiale de la richesse et les fondements des relations économiques internationales en vigueur, ne peut qu'aggraver la polarisation du bien-être au niveau international et à l'intérieur de nombreux pays.

7. Les effets de la mondialisation peuvent se voir dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques. L'évaluation de l'incidence de ce processus dans la promotion et la protection des droits de l'homme dépasse même les limites de la doctrine traditionnelle et force à examiner en priorité la question du rôle des acteurs autres que les États.

8. Si on part du principe que sur les 100 principales entités économiques du monde, seules 49 sont des États, il est facile de comprendre le caractère péremptoire d'une étude de l'effet des activités des entreprises transnationales sur l'exercice des droits fondamentaux des peuples et des individus dans les pays où elles opèrent.

9. Le processus de mondialisation suivant des structures néolibérales a exacerbé les injustices propres à l'ordre économique international actuel, aggravant des phénomènes comme :

a) La réduction du capital des économies des pays du Sud, en conséquence de la charge de la dette extérieure et de son service;

b) L'inégalité du commerce des produits entre les pays développés et les pays en voie de développement. Les prix des produits de base ont chuté et sont à des niveaux minimaux;

c) L'action nocive des grandes entreprises transnationales qui monopolisent les principaux marchés internationaux, imposent leurs prix et sont pratiquement exemptées de toute taxe;

d) La baisse continue de l'aide publique au développement et la multiplication des conditions imposées par les pays donateurs aux fonds d'aide au développement, au détriment de la capacité des gouvernements du Sud, pour fixer les priorités de leurs programmes de développement;

e) L'imposition par les pays industrialisés, de barrières non tarifaires aux échanges empêchant l'accès au marché des produits d'exportation non traditionnels des pays en développement;

f) Le contrôle monopolistique des brevets technologiques par les pays du Nord et leurs entreprises transnationales et l'imposition de nombreux obstacles au transfert de technologies;

g) Le « vol des cerveaux » des pays du Sud, ce qui déséquilibre ou affaiblit les programmes de formation des ressources humaines des pays en développement;

h) La marginalisation de la majorité des peuples africains par rapport aux principaux flux d'échanges économiques et technologiques mondiaux.

10. Ce serait toutefois une erreur de considérer que le processus de mondialisation n'a d'effet que sur la sphère économique. Il a également des répercussions extrêmement graves sur d'autres sphères de la coopération humaine, parmi lesquelles on peut citer :

a) L'aggravation du gouffre qui sépare les pays du Nord et ceux du Sud, dans les domaines de l'éducation, de l'information et de la culture parce que la plupart des habitants du Sud n'ont pas accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;

b) L'accélération de la propagation de pandémies comme le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), en conséquence du développement des moyens de transport et des déplacements plus nombreux pour des motifs économiques ou simplement touristiques;

c) L'accélération de la disparition des langues, des cultures et des ethnies et ses conséquences sur la société et la culture;

d) L'homogénéisation de l'ordre idéologique, intellectuel et culturel qu'impose le monopole des entreprises transnationales dans les domaines de l'information, du cinéma, de la télévision et des spectacles, toutes d'origine nord-américaine.

11. L'énumération des effets négatifs déjà visibles de la mondialisation néolibérale et d'autres défis futurs encore plus graves n'est pas exhaustive dans la présente note; cette dernière a seulement pour objectif d'identifier certains aspects qui exigent l'intervention urgente des gouvernements et de la communauté internationale.

12. Alors que de nombreux gouvernements du Nord refusent de tenir un débat sur la mondialisation et d'adopter des mesures urgentes pour en étendre les bénéfices à tous, on peut déjà compter par centaines de milliers les individus qui se mobilisent dans le monde entier pour faire en sorte que le processus de mondialisation soit fondé sur de nouvelles bases d'équité, de justice et de solidarité.

13. Contre ces vrais défenseurs de l'exercice universel des droits de l'homme, le capital transnational et les puissances industrielles hégémoniques emploient toutes leurs ressources de répression et de propagande. Des termes comme « mondialophobe » sont utilisés avec l'objectif évident de discréditer les revendications justes de tous ceux qui luttent pour la mondialisation de l'équité, de la solidarité et de la justice.

14. Le Gouvernement cubain est convaincu de la victoire finale des peuples luttant pour l'amélioration de l'humanité. La solidarité humaine et la justice sociale finiront par prendre le dessus sur les conceptions égoïstes et injustes qui servent de piliers à l'ordre économique international actuel, conceptions aggravées par les recettes néolibérales imposées au processus de mondialisation en cours.

15. L'avenir dépend dans une grande mesure de la façon dont seront résolus les problèmes majeurs auxquels fait face l'humanité aujourd'hui, en particulier l'élimination de la pauvreté et le plein exercice du droit au développement par tous les peuples de la planète.

Finlande

1. La Finlande se félicite de l'initiative décrite dans la résolution 55/102 de l'Assemblée générale et souhaite apporter les réponses ci-après aux questions figurant dans la note verbale du Secrétaire général.

2. Au cours des trois dernières années, le Gouvernement finlandais a renforcé son action en faveur du respect des droits de l'homme dans le monde entier. Dans le même temps, la Finlande s'est efforcée d'intégrer une politique novatrice et cohérente en matière de droits de l'homme dans les domaines de la politique étrangère et des questions de sécurité. Le Gouvernement est déterminé à accorder davantage d'importance aux droits de l'homme dans ces domaines, ce qui est particulièrement important car la politique des droits de l'homme fait constamment face à de nouveaux défis. Afin de renforcer la cohérence de cette politique, il est également essentiel d'insister sur la perspective des droits de l'homme lors de l'examen de sujets importants comme la mondialisation.

3. Les principes et les axes de la politique de la Finlande en matière de droits de l'homme ont été définis pour la première fois dans le rapport du Ministre des affaires étrangères au Comité des affaires étrangères en 1998. Ce rapport était essentiellement un document d'orientation exposant les principes et les objectifs de la politique du Gouvernement en matière de droits de l'homme et un rapport de suivi a été publié en 2000 pour évaluer la politique du pays en la matière. Le sujet de la mondialisation a été examiné et analysé suivant la perspective des droits de l'homme dans la dernière publication. À la demande du Comité des affaires étrangères du Parlement, le Gouvernement a accordé davantage d'importance à la question de la mondialisation dans un rapport présenté en juin 2001 sur la gestion de la mondialisation, intégrant des perspectives des droits de l'homme.

4. La communauté internationale et les États-nations individuels du monde entier sont conscients des défis que pose la mondialisation. Cette dernière peut être considérée comme un phénomène principalement positif et inévitable, qui offre des possibilités considérables de développement, ainsi que de création et de répartition de richesses. Pour devenir des sociétés d'information modernes sachant tirer parti des avantages des nouvelles technologies de l'information, les nations doivent privilégier le pluralisme, l'ouverture, la bonne gouvernance, la démocratie et le respect des droits de l'homme. Les technologies des médias et des communications en temps réel empêchent quasiment de dissimuler les violations des droits de l'homme qui se produisent dans le monde entier et permettent également d'intervenir plus facilement lorsque de tels actes se produisent. Toutefois, il convient de savoir comment gérer et moduler le processus de mondialisation et ses inconvénients non désirés comme l'accroissement des inégalités, la répartition inégale des richesses et l'aggravation de la pauvreté.

5. La mondialisation pose plusieurs problèmes en ce qui concerne les droits de l'homme. La libéralisation économique met en évidence l'importance des droits économiques, sociaux et civiques, montrant ainsi l'indivisibilité des droits de l'homme. Les conventions internationales en matière de droits de l'homme ont force contraignante pour les États signataires, mais pas pour le monde des entreprises ou les sociétés multinationales très influentes. Les gouvernements nationaux sont toutefois responsables de la mise en oeuvre des conventions en matière de droits de l'homme sur leur propre territoire, notamment pour ce qui est de réglementer les pratiques des entreprises qui opèrent sur leur territoire afin de garantir le respect des droits de l'homme. L'une des possibilités est de dériver la responsabilité des entreprises de la responsabilité individuelle dans le droit international pénal. La responsabilité des entreprises peut également être examinée dans des cas où une entreprise exerce des fonctions régies par le droit public. Il n'existe encore toutefois pas de pratique fermement établie pour couvrir de telles situations.

6. Le débat sur le lien entre les droits de l'homme et la mondialisation et la question connexe de la responsabilité ne fait que commencer. Un dialogue ouvert entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales participant à la création de réseaux et de liaisons internationales peut contribuer au processus de gestion de la mondialisation et garantir des options positives à l'avenir. Par exemple, le militantisme des consommateurs au niveau international peut être cité comme mouvement qui a appelé l'attention sur le travail des enfants du fait d'entreprises multinationales et de leurs sous-traitants. Des campagnes de sensibilisation et des boycotts organisés au niveau mondial par le mouvement des consommateurs se sont avérés un moyen efficace d'influencer le comportement des entreprises.

7. Des organisations internationales comme l'OIT et l'OCDE ont elles aussi commencé à accorder davantage d'attention à la question. Différents codes et pratiques ont été établis, en vertu desquels les entreprises s'engagent à respecter certains principes des droits de l'homme. Des activités ont également été entreprises au niveau international pour mettre au point des normes similaires aux normes environnementales pour évaluer le respect des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les normes de travail et les droits sociaux. Bien que les codes et les normes éthiques établis par les entreprises ou les organisations internationales n'aient pas force contraignante, ils représentent un moyen de faire avancer la cause des droits de l'homme. Le Gouvernement finlandais invite les entreprises à accorder davantage d'attention aux droits de l'homme dans leurs opérations et considère que les codes de conduite sont un moyen utile d'engager les entreprises à respecter les principes des droits de l'homme.

8. Les entreprises finlandaises participent actuellement à un débat dynamique consacré à la responsabilité sociale des entreprises, y compris leurs responsabilités dans le domaine des droits de l'homme. Par ailleurs, le Gouvernement finlandais est soucieux de respecter les droits de l'homme dans ses propres politiques commerciales.

9. À ce jour, peu de débats ont été consacrés au rôle des entreprises européennes et de l'Union européenne elle-même et c'est peut-être le moment opportun d'ouvrir le débat sur la mise au point d'un code de conduite. Il serait ainsi possible d'harmoniser les normes éthiques, en particulier les normes en matière de droits de l'homme des entreprises à l'intérieur de l'Union européenne, ce qui aurait un effet positif sur les activités visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les pays où opèrent des entreprises européennes.

10. Le commerce international présente de nombreux avantages, en particulier pour les individus, les groupes et les nations qui ont été en mesure de bénéficier des possibilités offertes par la mondialisation et les nouvelles techniques de l'information. À l'inverse, les individus, groupes et nations qui, pour différentes raisons, n'ont pas été en mesure de tirer parti de ces possibilités risquent d'être marginalisés dans les marchés mondialisés. Ce contraste peut se voir entre les pays industrialisés et les pays en développement, mais également à l'intérieur même de ces derniers. La mondialisation peut être considérée comme un défi pour de nombreuses raisons, souvent contradictoires. Dans les pays en développement, ce phénomène peut être perçu comme une pratique suivie par les pays industrialisés et leurs entreprises multinationales, ayant des effets négatifs au niveau de l'utilisation des ressources naturelles et humaines des pays en développement. Dans les pays nordiques, la mondialisation peut être vue comme une menace pour le modèle nordique de l'État-providence.

11. Le Gouvernement finlandais considère que l'ONU est la seule organisation au niveau mondial qui puisse jouer un rôle de premier plan dans la gestion et la réglementation des aspects liés à la sécurité de la mondialisation, ainsi que ceux qui concernent les droits de l'homme, la démocratie, le développement, les questions sociales, le monde du travail, l'environnement et les migrations. Les institutions spécialisées des Nations Unies ont elles aussi un rôle à jouer dans ce domaine, par exemple fixer des normes et participer de façon concrète.

12. Les droits civils et politiques n'ont pas été examinés dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce car ils ne relèvent pas de son système d'accords. Dans la mesure où l'OMC traite de ce qui se rapproche de droits économiques et sociaux, ces derniers peuvent être favorisés par le traitement spécial accordé aux pays en développement. Ce domaine couvre les questions récemment soulevées au sein de l'organisation comme l'assistance technique, les efforts visant à améliorer l'accès au marché des produits en provenance des pays en développement et la mise au point de pratiques communes entre institutions financières. L'Union européenne a apporté sa contribution en annonçant à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, organisée à Bruxelles en mai 2001, qu'elle garantirait l'accès libre à tous les biens et services, à l'exception des armes, provenant des pays les moins avancés sur les marchés de l'Union européenne.

13. Le lien entre les normes du commerce et le monde du travail et les droits des employés est récemment devenu l'objet de débats animés dans le cadre des préparatifs du prochain cycle de négociations de l'OMC. Le Gouvernement finlandais est favorable à la proposition de faire entrer les normes de travail dans la sphère d'influence de l'OMC. Le Gouvernement considère que l'OIT est le plus à même d'examiner ce thème mais estime que d'autres instances consacrées au commerce peuvent également intervenir à leur niveau ou ensemble. L'opinion générale au sein de l'Union européenne est qu'il est nécessaire d'en faire davantage pour mieux tenir compte des intérêts des pays en développement et la Commission européenne a proposé la convocation d'une conférence spéciale sur le commerce et le développement social. Cette proposition a été appuyée par plusieurs États Membres de l'Union.

14. En ce qui concerne l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), il est important de rappeler que l'OMC n'est pas une organisation chargée d'établir des normes pour la protection de la propriété intellectuelle. Ces travaux se font ailleurs et une fois que les normes ont été mises au point, elles peuvent êtres incluses dans l'Accord sur les ADPIC si les États Membres de l'OMC le décident. L'accord actuel regroupe les obligations contenues dans les principaux accords de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui existaient avant la création de l'OMC. L'Accord sur les ADPIC a étendu la portée géographique de ces accords et a créé des normes minimales pour la protection de la propriété intellectuelle qui s'étendent à tous les membres de l'OMC.

15. Les préoccupations des pays en développement à propos de la question des aspects du droit de propriété intellectuelle qui touchent au commerce sont prises en compte par le Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore, qui a commencé ses travaux en avril-mai 2001. Il est beaucoup trop tôt pour en évaluer les résultats, mais le mandat du Comité inclut l'examen de la mesure où les populations autochtones et les communautés locales peuvent utiliser les formes actuelles de protection de la propriété intellectuelle pour protéger leurs droits culturels et la mise en point de nouvelles normes de propriété intellectuelle s'appliquant notamment aux connaissances traditionnelles.

16. Certains groupes de pays en développement estiment qu'un grand nombre des demandes de protection des détenteurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles (y compris le folklore) peuvent être totalement ou partiellement prises en compte grâce aux systèmes et dispositions actuellement disponibles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Toutefois, l'une des difficultés réside dans l'attribution de la connaissance d'un travail ou d'un savoir traditionnel à une personne précise ou à un nombre défini de personnes. Un autre obstacle à cet égard est le manque de capacités et de ressources des populations autochtones et des communautés locales dans les pays en développement pour ce qui est de faire respecter leurs droits.

17. La mondialisation des marchés financiers et des marchés de capitaux a été un élément clef de la croissance des investissements étrangers et des échanges internationaux. Les investissements ont augmenté plus vite que le commerce mondial et il convient de se souvenir que les pays en développement et les économies

en transition à revenus moyens, qui ont généralement reçu moins d'investissements étrangers directs, ont en fait bénéficié dans le contexte mondial de la croissance remarquable des investissements, ce qui a entraîné des possibilités importantes de croissance économique et sociale dans ces pays. À l'inverse, les pays les moins avancés ont été encore plus marginalisés par rapport aux flux d'investissement étrangers directs. Il semble que le facteur commun aux pays en développement ayant connu une croissance économique et sociale durable grâce à la mondialisation des échanges et aux investissements étrangers soit le respect des droits de l'homme par leurs gouvernements respectifs. Le Gouvernement finlandais est déterminé à faire respecter les droits de l'homme dans sa propre politique commerciale, aussi bien envers les pays en développement qu'envers les pays développés.

18. S'agissant de l'instabilité des marchés financiers internationaux, le Gouvernement finlandais s'est engagé à promouvoir l'ouverture des institutions financières internationales et à renforcer leur capacité à faire face à l'instabilité causée par les mouvements libres de capitaux. Le Gouvernement s'est également engagé à étudier la possibilité de créer un système international permettant de réguler les effets négatifs des mouvements spéculatifs de capitaux.

19. La Finlande participe activement aux travaux des institutions financières internationales en vue de renforcer une coopération internationale transparente et de réduire la corruption. La Finlande soutient activement l'initiative des pays pauvres très endettés pour que les pays en développement s'engagent à appliquer des politiques économiques durables, à lutter contre la pauvreté et à respecter les droits de l'homme en échange d'une réduction de la charge de la dette.

20. Les processus de la mondialisation ont encouragé de nombreuses personnes à considérer les possibilités offertes par les nouveaux mouvements de population. Il convient de les voir principalement sous un angle positif. Les possibilités de se déplacer ne sont pas les mêmes pour tous. La mondialisation a ouvert des possibilités à certains et a constitué des menaces pour d'autres en ce qui concerne les déplacements. On estime que près de 100 millions d'immigrants et 20 millions de réfugiés se déplacent d'un pays à l'autre chaque année.

21. La mondialisation a des effets multiples sur les mouvements de réfugiés. Si la mondialisation est incontrôlable, les richesses se répartissent de façon plus inégale et les contradictions sociales à l'intérieur des États peuvent se transformer en crises et en conflits armés, ce qui à son tour augmente les mouvements de réfugiés. D'autre part, la mondialisation fait qu'il est presque impossible pour les États de dissimuler les violations des droits de l'homme, ce qui a permis d'empêcher des crises qui se seraient traduites par des mouvements de réfugiés à grande échelle.

22. La combinaison de conditions économiques et sociales inadéquates, dans les pays d'origine et du manque de contrôles à l'immigration dans les pays hôtes, en plus de restrictions sur les déplacements d'un pays à l'autre, font que de nombreuses personnes sont victimes des activités de groupes criminels. La manifestation la plus grave est le trafic des êtres humains, dans lequel la victime fait l'objet de fausses promesses ou de violence extrême puis est transportée d'un pays à un autre pour de l'argent.

23. Le trafic organisé constitue un crime aux termes des conventions internationales. Le Gouvernement finlandais est favorable à la ratification et à la mise en oeuvre au niveau international de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans le même temps, le trafic des êtres humains est également un problème relevant des droits de l'homme car il représente une violation du droit des victimes à la liberté individuelle et de leurs droits économiques.

24. L'Union européenne estime qu'il convient de garantir les droits fondamentaux des victimes de telles activités, en mettant spécialement l'accent sur le problème des femmes et des enfants. À ce jour, l'Union européenne a lutté contre le trafic des êtres humains par des activités comme ses programmes STOP et DAPHNE. Le Gouvernement finlandais estime que la lutte contre le trafic des êtres humains exigera à l'avenir un échange d'informations accru, la coordination des opérations et la répartition des tâches entre les différents intervenants.

25. Le Gouvernement convient que la lutte contre ce problème et sa prévention exigent une stratégie double : une application plus efficace des dispositions existantes en matière de trafic et des mesures pour garantir les droits fondamentaux des victimes. Ces derniers doivent être garantis et les coupables de trafic punis. Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de

tenir un dialogue sur la protection qui pourrait être accordée aux victimes de trafic, ce qui est particulièrement important lorsque la victime a été contrainte à se prostituer ou a été exploitée de toute autre manière.

26. Le plus grand problème qui se pose en ce qui concerne le trafic des êtres humains est l'exploitation sexuelle commerciale des femmes et des enfants. Le trafic international d'êtres humains couvre toutefois d'autres domaines, notamment l'industrie textile, l'agriculture et le bâtiment. En plus d'alimenter le marché de la main-d'oeuvre illégale, le trafic d'êtres humains couvre également des pratiques comme l'entrée illégale d'immigrants et de demandeurs d'asile. Le Gouvernement souhaite que soient étudiés les effets des règlements d'immigration et de l'accroissement des contrôles aux frontières sur le trafic et le transfert clandestin d'êtres humains.

27. Par sa coopération pour le développement aux niveaux bilatéral et multilatéral, le Gouvernement finlandais appuie des initiatives qui favorisent une croissance équitable et durable, le respect des droits de l'homme et la réduction de la pauvreté; il s'attaque ainsi aux causes de problèmes mondialisés comme le trafic des êtres humains.

Thaïlande

1. La tendance croissante de la mondialisation économique se répercute sur la promotion et la protection des normes internationales en matière de droits de l'homme. Du point de vue économique, la mondialisation reste une force puissante et dynamique de croissance et de développement. Elle peut améliorer les résultats globaux des économies des pays en développement en ouvrant de nouveaux débouchés pour leurs exportations, en favorisant les transferts d'informations, de connaissances et de technologies et en augmentant les ressources financières disponibles pour des investissements dans des actifs physiques et intangibles. Toutefois, la mondialisation et la libéralisation des échanges présentent encore certains inconvénients. Les droits de l'homme sont l'un des principaux éléments touchés par la mondialisation. Les droits de l'homme sont axés sur sept droits fondamentaux : le droit de ne pas être victime de discrimination, le droit de ne pas avoir peur, le droit à la liberté d'expression, le droit d'être à l'abri du besoin, le droit de développer et de concrétiser son potentiel, le droit de ne pas être victime d'injustice ni de violations de l'état de droit et le droit à un travail décent sans être exploité. La mondialisation a des effets sur trois niveaux de liberté, à savoir au niveau des personnes, au niveau des entreprises et au niveau des pays, ce qui crée une variété de problèmes pour la société et le monde en général.

1. Au niveau des personnes

2. Au niveau des personnes, le niveau le plus fondamental, la mondialisation a le potentiel de porter atteinte aux droits individuels en conséquence de la fracture numérique. L'expression « fracture numérique » fait référence au fait que la société a été divisée entre ceux qui disposent des technologies nouvelles et les autres. Le premier groupe se caractérise par ceux qui ont accès aux connaissances et moyens technologiques. Ces individus apprennent à maîtriser de nouvelles technologies et ont le potentiel d'accroître leurs capacités. Ils ont de plus grandes chances de réussite. La technologie valorise les personnes qui en sont détentrices et augmente les choix qui leur sont offerts. Les autres n'ont pas de formation technologique et, au fur et à mesure que les techniques progressent, ils prennent du retard et n'ont pas les mêmes occasions d'acquérir de nouvelles technologies et de se familiariser avec elles. En particulier, les personnes à faible revenu n'ont pas les ressources financières suffisantes pour avoir des connaissances avancées et n'ont pas l'occasion de se perfectionner. Cette sorte de fracture technologique est une violation du droit de se développer et de réaliser son potentiel. Le problème touche un vaste groupe de personnes dans de nombreux pays développés et a tendance à s'étendre aux pays en développement et aux pays les moins avancés dans le monde entier.

2. Au niveau des entreprises

3. Au niveau des entreprises, la violation des normes des droits de l'homme se produit normalement au milieu de la libéralisation des échanges, de la finance et des investissements dans le monde aujourd'hui. Ce processus brise les barrières économiques comme des réglementations excessives et des obstacles tarifaires. Les entreprises transnationales deviennent plus puissantes grâce à la mobilisation de ressources, à des capitaux énormes, à une main-d'oeuvre qualifiée, à une gestion bien organisée et à des technologies de pointe. Au contraire, les petites et moyennes entreprises ont des actifs insuffisants, une capitalisation faible, elles sont vulnérables aux conditions du marché, le nombre d'employés est limité, ainsi que l'accès au marché et

elles ne disposent pas de programme de formation. La libéralisation des marchés sans mesures de protection et sans cadre réglementaire approprié nuit au développement de ces entreprises. Les entreprises transnationales peuvent utiliser efficacement toutes leurs ressources pour attirer un volume important de la demande nationale des pays hôtes, ce qui est un danger pour les entreprises locales. Les petites et moyennes entreprises, racines de l'économie nationale et dont la caractéristique unique est de créer la richesse des classes moyennes des pays en développement, seront en danger. La mondialisation peut menacer la survie et la croissance de ces entreprises.

3. Au niveau des pays

4. Au niveau des pays, la mondialisation a causé l'inégalité entre les nations. La répartition inégale des gains et des pertes découlant de la mondialisation conduit à une polarisation entre les quelques pays et groupes qui obtiennent des gains et les nombreux pays et groupes de la société qui connaissent des pertes ou sont marginalisés. La mondialisation crée un gouffre qui se creuse rapidement entre les pays riches et pauvres du monde et entre les pays développés et en développement, à l'origine de déséquilibres entre les nations pour ce qui est de la répartition des gains et des pertes. Les pays développés sont les plus à même de déterminer le programme de la mondialisation. Ils sont bien organisés, leurs services responsables du commerce et des finances internationales sont bien équipés et grâce à des centres d'études et de recherche publics ou privés, ils peuvent obtenir les informations nécessaires et élaborer politiques et stratégies. Ils disposent également d'institutions et de mécanismes qui les aident à coordonner leurs politiques et leurs positions. En revanche, les pays en développement ne sont pas bien organisés. Les ministères s'occupant des liens avec l'économie mondiale sont en sous-effectif, en particulier pour des négociations internationales. Les quelques systèmes de réflexion qui existent ne permettent pas d'obtenir et d'évaluer des informations relatives aux tendances de la mondialisation. Les liens entre les milieux intellectuels, les organisations non gouvernementales et les gouvernements sont également souvent faibles. Le monde des affaires et la communauté financière ne sont pas suffisamment organisés pour surveiller les tendances mondiales. Au niveau international, la coopération entre pays en développement se fait de façon plutôt satisfaisante dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le personnel n'est pas assez nombreux et ces pays ne tiennent pas suffisamment compte des événements nouveaux pour formuler des politiques et des stratégies à plus long terme. Leur marginalisation fait que de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de sortir de situations difficiles créées par la mondialisation et la libération des échanges. Ce groupe de pays pourrait bien être abandonné par le monde développé.

4. Recommandations

5. La mondialisation a des effets sur les droits de l'homme suivant trois niveaux, au niveau des personnes, au niveau des entreprises et au niveau des pays. Cet impact est dû au fait que la mondialisation a été rapidement adoptée, sans planification suffisante. La mondialisation offre des opportunités, mais elle comporte également des risques. Tout en tirant parti des possibilités de croissance économique accrue et d'amélioration des niveaux de vie, les décideurs font également face à des difficultés comme atténuer les risques que courent les démunis, les vulnérables et les marginalisés et accroître l'équité. La Banque mondiale et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) ont fait plusieurs suggestions pour que ces différents pays puissent établir une plus grande cohérence entre la mondialisation et les régimes des droits de l'homme; ces recommandations sont les suivantes :

a) Investir dans l'être humain : le capital humain est l'une des clefs de la lutte contre la pauvreté. C'est également l'un des moyens permettant une participation fructueuse et équitable aux marchés mondiaux. Des personnes peu éduquées ne peuvent constituer le fondement de la prospérité dans une économie mondiale concurrentielle;

b) Améliorer l'accès aux infrastructures et à la technologie : l'investissement public dans les domaines des technologies et des infrastructures est essentiel pour augmenter les revenus et le niveau des connaissances des individus. L'investissement public en faveur des démunis et dans les zones marginales est nécessaire pour corriger les déséquilibres;

c) Équilibrer les opportunités et les problèmes découlant de la mondialisation : établir un équilibre entre l'ouverture des marchés nationaux et leur protection afin de tenir compte en particulier des intérêts des petits producteurs;

d) Créer une gouvernance démocratique au niveau mondial : afin d'éviter les aspects négatifs de la mondialisation, les pays en développement doivent avoir la possibilité de renforcer leurs économies et de développer leur infrastructure sociale, tout en participant de façon plus active à la prise de décisions au niveau international.

6. Ces recommandations et directives visent à établir un équilibre entre la mondialisation économique et la nécessité du respect des droits de l'homme par les intervenants au niveau mondial. Les individus, les entrepreneurs, les pays et les acteurs de la coopération internationale doivent suivre ces recommandations afin de faire de la mondialisation un instrument contribuant à la croissance, à la richesse et la liberté de tous dans le monde entier.